

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt huit septembre à dix huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse convoqué le vingt deux septembre deux mille quinze conformément à la Loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

Etaient présents : Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Dimitri Egloff, Monsieur Luc Lefevre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Madame Odile Fischer, Monsieur Jean-Paul Bravard, Adjoint au Maire, Monsieur Michel Harel, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Marie-Hélène Fleury, Madame Christelle Msica-Guéroul, Madame Stéphanie N'Guyen, Monsieur Patrick Gibon, Madame Julie Dubosc, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur Paul Lafleur (arrivé à 19h10), Mademoiselle Françoise Martin, Monsieur Elian Pilvin, Monsieur Dominique Jeanne-dit-Fouque, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Laura Fiat, Monsieur Jean-Charles Dufait, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Sylvie Molcard (pouvoir à Monsieur Egloff), Madame Isabelle Micheneau (pouvoir à Madame Mas).

Assistait également Monsieur CANAYER, Directeur Général des Services

Monsieur Régis Lallemand est nommé secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la séance du 29 juin 2015

Monsieur le Maire fait part des communications

1 – Codah – Compte Administratif 2014

Avant d'aborder le Compte Administratif de la Codah, Monsieur le Maire rappelle l'objectif de l'Etat quant au regroupement des communautés de communes dans la perspective de développer de grandes communautés urbaines.

En ce qui concerne la Seine Maritime, deux possibilités sont envisagées : un regroupement avec la communauté de commune de Criquetot l'Esneval et celle de Saint Romain ou un élargissement vers un pôle métropolitain de l'estuaire dont la population s'élèverait à 400.000 habitants.

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2014 de la Codah :

« Lors de sa séance du 7 mai dernier, le Conseil Communautaire de la CODAH a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales je vous en communique les principales données.

○ **BUDGET PRINCIPAL**

A - Fonctionnement

- Dépenses : 177.368.898,99 €
- Recettes : 216.211.612,76 €

Résultat (cumulé) : 38.842.714 €

B - Investissement

- Dépenses : 102.722.198,49 €
- Recettes : 93.533.647,60 €

Résultat (cumulé) : - 9.188.551 €

○ **BUDGET ASSAINISSEMENT**

A - Fonctionnement

- Dépenses : 22.179.778,96 €
- Recettes : 28.430.979,11 €

Résultat : 6.251.200,25 €

B – Investissement

- Dépenses : 22.736.795,23 €
- Recettes : 17.430.009,23 €

Résultat : - 5.306.786 €

○ **BUDGET EAU POTABLE**

A – Fonctionnement

- Dépenses : 25.933.937,99 €
- Recettes : 33.204.558,03 €

Résultat : 7.270.650,04 €

B - Investissement

- Dépenses : 29.172.328,03 €
- Recettes : 22.343.397,54 €

Résultat : - 6.828.930,49 €

○ **BUDGET EAU ZONE INDUSTRIELLE**

A- Fonctionnement

- Dépenses : 4.430.171,50 €
- Recettes : 6.564.337,71 €

Résultat : 2.134.166,21 €

B – Investissement

- Dépenses : 1.462.068,27 €
- Recettes : 1.116.680,70 €

Résultat : - 345.387,57 €

○ **BUDGET TRANSPORT PUBLIC**

A – Fonctionnement

- Dépenses : 74.225.705,46 €
- Recettes : 86.887.111,13 €

Résultat : 12.661.405,67 €

B – Investissement

- Dépenses : 100.245.876,51 €
- Recettes : 87.972.005,71 €

Résultat : - 12.273.870,80 €

○ **BUDGET GESTION DES DECHETS**

A – Fonctionnement

- Dépenses : 37.165.160,42 €
- Recettes : 59.448.572,30 €

Résultat : 22.283.411,88 €

B – Investissement

- Dépenses : 7.826.078,35 €
- Recettes : 5.559.069,50 €

-

Résultat : - 2.267.008,85 €

○ **BUDGET ZAC PARC DE L'ESTUAIRE**

A-Fonctionnement

- Recettes : 5.184.020,88 €

B – Investissement

- Recettes : 614.005,11 €

○ **BUDGET ZAC DES COURTINES**

A- Fonctionnement

- Dépenses : 480.000 €
- Recettes : 481.520,75 €

Résultat : 1.520,75 €

B – Investissement

- Recettes : 480.000 €

○ **BUDGET ZAC DES JONQUILLES**

A – Fonctionnement

- Dépenses : 100.777,76 €
- Recettes : 1.547,29 €

Résultat : - 99.230,47 €

B – Investissement

- Dépenses : 1.545 €
- Recettes : 101.204,98 €

Résultat : 99.659,98 €

○ **BUDGET PARC D'ACTIVITÉS NAUTIQUES DE L'ESCAUT**

A – Fonctionnement

- Dépenses : 85,40 €
- Recettes : 0,57 €

Résultat : -84,83 €

B – Investissement

- Dépenses : 461.929,47 €
- Recettes : 465.793,93 €

Résultat : 3.864,46 €

○ **BUDGET IMMOBILIER TERTIAIRE**

A – Fonctionnement

- Dépenses : 91.719,51 €
- Recettes : 92.209,55 €

Résultat : 490,04 €

B – Investissement

- Dépenses : 4.503.224,83 €
- Recettes : 4.503.224,84 €

Résultat : 0,01 €

○ **BUDGET CONSOLIDÉ**

A- Fonctionnement

- Dépenses : 341.976.235 €
- Recettes : 436.506.471 €

B – Investissement

- Dépenses : 269.132.044 €
- Recettes : 234.119.040 €

Résultat : Fonctionnement : 94.530.236 €
 Investissement : - 35.013.004 € »

2 – Décès d'un ancien Conseiller Municipal

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du décès de Monsieur Bernard Goujon, ancien conseiller municipal d'opposition de mai 2012 à février 2014 ; il rappelle que Monsieur Goujon avait pris ses fonctions suite à la démission de Monsieur Joseph Delonglée.

Monsieur Goujon était responsable de l'entretien des bâtiments, retraité de la ville du Havre.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Goujon était très impliqué au sein de la vie communale et régulièrement présent aux réunions des diverses commissions ; le sens du bien commun et de l'intérêt général faisait partie des valeurs qu'il aimait partager avec son entourage.

Monsieur le Maire et le conseil municipal saluent la mémoire de Monsieur Goujon et présentent leurs sincères condoléances à sa famille.

3 – Estacade

Monsieur le Maire indique que le pavoisement de l'estacade cet été aux couleurs de la Belgique, à été une belle réussite et que l'opération sera à renouveler dans les années à venir à l'occasion de la fête nationale Belge.

D'autre part, Monsieur le Maire souligne que l'office de tourisme du Havre a participé au tiers du financement de cette mise aux couleurs belge sur l'estacade.

4 – Subventions – remerciements

Monsieur le Maire indique que les Associations suivantes ont remercié la municipalité pour les subventions qui leur ont été allouées.

- Comité de jumelage
- Bibliothèque pour Tous Claude Monet
- Association Vivre son Temps
- Association Rayonnement Culturel Normand
- Association Solidarité France Madagascar

Monsieur le Maire fait part des décisions

- | | |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 61.2015 | Don d'une œuvre à la ville de Sainte-Adresse – huile sur toile « le Maire et les Mariés » – Muriel Arlay |
| 62.2015 | Complétel – fourniture d'accès à internet – prolongation de la durée de l'engagement |
| 63.2015 | Contrat de prévention et de destruction des nuisibles – SOS nuisibles – cuisine centrale du GSAL |
| 64.2015 | Contrat de maintenance avec la société Copyweb-Solinfo – photocopieur des services techniques |

- 65.2015 Contrat de maintenance avec la société AFS (Automatic Fermeture System) – portes de garages des Services Techniques
- 66.2015 Contrat de fourniture de peinture de traçage et mise à disposition d'une machine
- 67.2015 Contrat de vente de gaz – Ville de Sainte-Adresse/GDF Suez – presbytère
- 68.2015 Assurance responsabilité civile – contrat avec la SMACL – Avenant n° 1
- 69.2015 Don d'une œuvre à la ville — digigraphie « bar d'avril » - Teuthis
- 70.2015 Accès internet de la Mairie – contrat avec la société WIIFII – H TRADE
- 71.2015 Téléphonie fixe – contrat avec la société WIIFII – H TRADE
- 72.2015 Accès internet bâtiments communaux - contrat avec la société WIIFII – H TRADE
- 73.2015 Téléphonie mobile – contrat avec la société Bouygues Télécom
- 74.2015 Remplacement des menuiseries – programme 2015 – marché avec l'entreprise Miroiterie Launay
- 75.2015 Convention d'occupation du domaine public – Association Art Eclectik – tournage fiction-court métrage – site du parking du phare et blockhaus- **Décision annulée – pas de tournage le 24.09.2015**
- 76.2015 Distribution lettres bleues et magazines municipaux – contrat passé avec Monsieur Philippe Le Balch, auto entrepreneur déclaré
- 77.2015 Don d'une œuvre à la ville de Sainte-Adresse –« caméra en fer confectionnée avec des matériaux de récupération échoués sur la plage de Sainte-Adresse » - Daniel Jouan
- 78.2015 Don d'une œuvre à la ville de Sainte-Adresse – peinture sur bois gravé « végétal » - André Boggio-Pasqua
- 79.2015 Achat d'un spectacle de Noël – Espace Sarah Bernhardt – le 21 décembre 2015 - contrat avec l'Association Pestacle

Monsieur le Maire rappelle que les artistes qui ont exposé temporairement leurs œuvres dans le hall de la Mairie ont pris coutume d'offrir un de leurs ouvrages à la municipalité en guise de remerciements.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que le 19 septembre dernier, Monsieur Jacques Dubois et Monsieur Patrice Gélard, anciens maires de la commune, se sont joints aux protestations qu'il avait formulées contre la baisse des dotations de l'Etat.

De nombreux maires, de tous partis politiques confondus, se sont associés à cette démarche afin d'attirer l'attention du gouvernement sur les conséquences qui découleront de cette mesure.

Monsieur le Maire précise que lors du prochain conseil municipal et notamment lors de la question relative au Débat d'Orientations Budgétaires, il sera fait état de la baisse des dotations et de son impact sur le budget communal.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) – validation
- 2 - Parc éolien marin de Fécamp – construction de bases gravitaires – enquête publique – avis
- 3 – Plan Local d'Urbanisme – modification n° 3 – engagement de la procédure - autorisation
- 4 - Fourniture d'électricité – groupement de commande - accord cadre et marchés subséquents – signature – autorisation
- 5 - Taxe municipale sur l'électricité – modification des modalités d'actualisation
- 6 - Vente à la CODAH des terrains de Fontaine la Mallet – signature – autorisation
- 7 – Implantation de Bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides – convention avec le Conseil Régional – signature – autorisation
- 8 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les travaux sur les réseaux d'électricité et de gaz
- 9 - CODAH – fonds de concours investissements – opérations à venir – convention – signature - autorisation
- 10 - Tarifs communaux – revalorisation au 1^{er} janvier 2016
- 11 – Personnel communal
 - a) Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
 - b) Recrutement de 4 enseignants - surveillance de cantine – année scolaire 2015-2016
 - c) Mise à disposition d'un agent – association Sans Détour – convention – signature - autorisation
- 12 – Propositions d'attribution de subventions
 - a) Société des Régates du Havre – traversée le Havre/Sainte-Adresse à la nage- saison 2015 – subvention exceptionnelle
 - b) Association Sainte-Adresse Volley Ball – subvention de fonctionnement – année 2015
 - c) Ecole primaire privée Jeanne d'Arc – subvention complémentaire
- 13 - Conventions d'occupation de locaux communaux – signatures – autorisations
 - a) Association Asperger Family
 - b) Association les P'tits Dionysiens
- 14 - Conventions d'occupation de locaux communaux – Association Vivre son Temps – signatures – autorisations
 - a) Salle dite « la Marguerite
 - b) Salle dite « foyer des anciens » - Espace Sarah Bernhardt
- 15 - Convention d'occupation de locaux communaux – Association « yoga – l'autre rive » – signature – autorisation
- 16– Réseau de transports publics – mise à disposition de sanitaires publics – convention d'occupation du domaine public – CODAH/Ville de Sainte-Adresse – signature - autorisation

Questions diverses

Accessibilité des Bâtiments Communaux Agenda d'Accessibilité Programmée

Validation

Madame Derudder expose ce qui suit :

« La loi du 11 février 2015 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées implique un certain nombre d'obligations aux collectivités territoriales en matière d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public.

Afin de leur permettre de satisfaire aux objectifs de cette loi, une ordonnance du 26 septembre 2014 permet aux collectivités de réaliser un agenda d'accessibilité programmée AD'AP.

Ce document, qui devait être achevé et transmis à la préfecture avant le 27 septembre 2015, doit présenter la programmation pluriannuelle des travaux à effectuer dans un délai de 6 ans sur les 20 ERP de la ville.

En ce qui concerne notre commune, nous avons confié à un cabinet spécialisé, ACCEO, le soin de réaliser un diagnostic préalable de l'existant, à partir duquel l'agenda a été réalisé en interne.

Malgré les efforts déjà réalisés par les municipalités successives depuis de nombreuses années, la liste des travaux à entreprendre s'avère conséquente puisque toutes les formes de handicap sont naturellement à prendre en compte. Des aménagements seront à réaliser en matière d'aménagements extérieurs, intérieurs, de mobilier, de signalisation, d'ascenseur ; le coût total de la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments est aujourd'hui estimé à 259.000 € HT soit 310.8000 € TTC.

Il a été décidé de classer les établissements en deux catégories, 8 prioritaires à traiter dans les 3 ans, 10 autres dans les 3 années suivantes (cf plan joint).

Il est à noter que 2 bâtiments, l'école maternelle du Manoir et le gymnase Paul Vatine sont aujourd'hui exclus de la programmation. Le coût des travaux à réaliser, 41.300 € HT pour l'école du Manoir et 56.300 € HT pour le gymnase Paul Vatine, lié à une relative incertitude quant à l'affectation de ces bâtiments à long terme, nous conduit à faire preuve de prudence quant à nos engagements en la matière.

Pour l'ensemble des bâtiments identifiés au titre de la première phase, l'ADAP prévoit un montant de dépenses de 152.000 € HT et de 107.000 € pour la seconde phase, à partir de 2019.

L'agenda d'Accessibilité Programmée a été présenté le 24 septembre dernier aux membres de la Commission Accessibilité et je vous propose ce soir de le valider ».

Discussion

Monsieur le Maire précise que l'Agenda d'Accessibilité Programmée a été élaboré dans les temps impartis par les services de la Préfecture ; il remercie Madame Derudder pour l'exposé qu'elle a présenté ce soir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'Unanimité.

Parc éolien marin de Fécamp – Construction de fondations de bases gravitaires au Havre

Enquête publique du 1^{er} septembre au 8 octobre 2015

Avis

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, la France a prévu un vaste programme de construction de parcs éoliens en mer devant produire d'ici 2020, 6000 MW.

Cinq premiers sites ont été choisis à ce jour : Saint Nazaire, Saint Briec, Courseulles sur mer, le Tréport et Fécamp qui doivent produire 3.000 MW. A titre de comparaison un réacteur nucléaire a une puissance d'environ 900 MW.

Le parc éolien qui doit être réalisé au large de Fécamp est prévu pour développer une puissance de 498 MV grâce à l'implantation de 83 éoliennes de 6 MW à une distance variant de 11,3 à 22 km des côtes sur un périmètre total de 88 km².

Ce parc éolien devrait permettre de produire 1.800 gigawatt/heure par an soit l'équivalent de la consommation électrique domestique annuelle de 770.000 personnes.

La réalisation et l'exploitation du site ont été attribuées à la société Eolienne Offshore des Hautes Falaises EOMF, l'entreprise Réseau Transport Electricité assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements de raccordement au réseau situés à terre.

Quatre enquêtes publiques sont organisées simultanément à propos de ce projet, qui portent sur le parc éolien lui-même, les travaux de raccordement électrique, la base d'opération de maintenance à Fécamp et le site de fabrication de fondations gravitaires au Havre.

En effet, la mise en œuvre de ce projet suppose la construction de bases gravitaires servant de fondations. Ces supports, des ouvrages en béton de 5.000 tonnes, mesurant entre 50 à 60 mètres de hauteur, seront remplis de matériaux de ballastage et directement posés sur le sol sous marin avant de recevoir les mats des éoliennes.

Ces éléments de fondation seront fabriqués au Havre, sur le domaine du GPMH, terre-plein de Bougainville.

Les travaux d'aménagement de mise à l'eau et de stockage de ces fondations nécessiteront des opérations de dragage, les matériaux extraits dont le volume est estimé à 175.000 m³ devant être rejetés en mer dans la zone de clapage du GPMH au large d'Octeville sur Mer.

En terme de calendrier, le commencement des travaux est prévu :

- . en 2016 pour le site de fabrication des fondations au Havre
- . en 2016/2017 pour la base de maintenance à Fécamp
- . en 2018 pour le parc éolien et son raccordement électrique, sachant que le délai pour la mise en service est estimé à 24 ou 36 mois soit 2020 ou 2021.

Ce projet s'inscrit dans la volonté affichée par la France d'augmenter considérablement la part d'énergie renouvelable dans sa consommation d'énergie, (aujourd'hui estimée à 14 % et devant atteindre 23 % d'ici 2020).

L'électricité doit contribuer pour un tiers à cet objectif l'éolien représentant 40 % de cette électricité « renouvelable ».

Les objectifs de production en matière d'éolien sont répartis entre l'éolien terrestre : 19.000 MW et l'éolien en mer : 6.000 MW.

Outre les aspects positifs à attendre de la réalisation de ce parc en matière de développement des énergies renouvelables et de la lutte contre le réchauffement climatique, son impact économique ne doit pas être négligé.

Il permettra à notre agglomération et plus largement à notre arrondissement de bénéficier de retombées non négligeables en matière de création d'emploi (600 personnes mobilisées pour cette phase de

fabrication des fondations au Havre) mais aussi en terme d'image qui associe trop souvent de manière exclusive notre territoire aux activités polluantes.

Au vu de ces éléments, je vous propose de vous prononcer favorablement vis-à-vis de ce projet.

Discussion

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ce soir d'approuver le projet de construction de fondations gravitaires sur le territoire Havrais et non pas l'implantation d'éolienne ; il précise que la ville de Saint-Nazaire s'est également portée candidate pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (1 abstention – Monsieur Patrick Gibon)

Plan Local d'Urbanisme – Modification n°3

Engagement de la procédure – autorisation

Madame Msica-Guérout expose ce qui suit :

« Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune a été approuvé par délibération du conseil municipal, le 22 octobre 2010.

Une première modification est intervenue le 14 mai 2012, et lors de notre séance du 29 juin dernier, nous avons engagé la procédure permettant de procéder à une seconde modification.

Suite à l'approbation initiale du PLU en 2010, un recours contentieux a été engagé par une association visant à son annulation.

A l'issue de la procédure contentieuse, l'essentiel des dispositions de notre PLU a été validé par les différents échelons de la juridiction administrative.

Toutefois, la Cour Administrative d'Appel de Douai, dans son arrêt du 27 novembre 2014, a livré une interprétation différente de celle de la Ville et de ses avocats sur les deux points suivants :

1- Dans le PLU, un certain nombre de m² d'Espaces Boisés Classés avaient été supprimés sur 3 parcelles situées à proximité et dans le Bois du Vagabond Bien Aimé, selon le détail suivant :

AB 690 : 800 m²

AB 691 : 1 400 m²

AB 779 : 4 000 m²

NB : il convient néanmoins de garder en mémoire que globalement, sur l'ensemble de la Ville, la superficie des EBC inscrits au PLU augmentait de 1,7 hectares par rapport au POS précédent.

2- Quant aux 13 000 m² de terrains classés en zone AU (zone à urbaniser), dans la partie basse du terrain dit de la Pénétrante ; les juges de Cour d'Appel ont estimé qu'ils devaient être classés en EBC.

Il convient donc d'intégrer les conclusions de la cour d'Appel dans notre PLU.

C'est l'objet de cette modification n°3 qui portera sur le classement en zone naturelle (ZN) et en espaces boisés classés des 4 périmètres suivants :

. 800 m² au sud de la parcelle AB 690

- . 1 400 m² en périphérie de la parcelle AB 691
- . du chemin et de l'ancien potager situés dans la parcelle AB 779
- . de la partie basse du terrain dit de la Pénétrante

Conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, cette modification de notre PLU sera soumise à enquête publique ».

Le projet définitif de la modification sera ensuite soumis au conseil municipal pour approbation ».

Discussion

Monsieur Dufait relève une incohérence de la part de la Cour d'Appel concernant le classement des terrains qui avaient été déclassés dans le PLU et le classement en Espace Boisé Classé des terrains de la pénétrante qui ne l'étaient pas jusqu'à présent.

Monsieur Dufait souhaiterait connaître les motivations de la Cour d'Appel liées à ses conclusions.

Monsieur Vivien fait observer que la Cour d'Appel n'a pas motivé ses décisions. Il regrette dans cette affaire le manque d'arguments de l'avocat de la ville pour la défense de ce dossier.

Madame Msica-Guérout rappelle que c'est une décision de justice qui s'applique en la matière.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il n'ira pas outre une décision de justice ; par contre, il fait observer que le Conseil d'Etat a souligné le peu de temps dont il dispose lié à la gestion des dossiers.

Monsieur le Maire ajoute que la modification n° 3 sera portée au PLU telle que la loi l'impose.

Mademoiselle Martin s'interroge sur les éventuelles pénalités financières qui pourraient être imputées à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la décision a été rendue et qu'elle n'aura aucune incidence sur le budget communal excepté le règlement des frais de justice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Fourniture d'électricité – groupement de commande

Accord cadre et marchés subséquents

Signatures - autorisation

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Afin de se conformer au droit communautaire, la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME a mis fin, à compter du 31 décembre 2015, aux tarifs réglementés de vente pour les contrats de puissance supérieure à 36 kilovolt ampères (KVA), à Sainte-Adresse, 3 sites sont concernés :

Le groupe scolaire Antoine Lagarde,
Le gymnase Eric Tabarly,
L'espace Claude Monet.

Lors de la séance de conseil municipal du 17 novembre 2014, vous avez donné votre accord pour que la ville adhère à un groupement de commande intégrant les communes de l'agglomération, le bailleur social Alcéane, le CCAS de la ville du Havre et la CODAH, cette dernière assurant la mise en œuvre du marché.

La forme retenue pour ce dernier est celui de l'accord cadre avec marchés subséquents.

Cette technique qui s'apparente au marché à bons de commande permet la conclusion de contrats entre un pouvoir adjudicateur et des opérateurs économiques ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix (article 1 du Code des marchés publics).

L'accord cadre est donc un outil de planification de la commande publique dans lequel l'acheteur s'engage à passer des marchés avec le titulaire de l'accord pendant une période donnée et pour des prestations déterminées. Ces marchés sont dénommés « marchés subséquents de l'accord cadre ».

Le marché relatif à la fourniture d'électricité a été classé en 3 lots :

Lot n° 1 : fourniture pour les points de livraison dont la puissance est inférieure à 36 KVA, correspondant aux tarifs bleus.

Lot n° 2 : fourniture pour les points de livraison dont la puissance est supérieure à 36 KVA, correspondant aux tarifs jaunes.

Lot n° 3 : fourniture pour les points de livraison dont la puissance est supérieure à 250 KVA, correspondant aux tarifs verts.

La réglementation nous impose une mise en concurrence uniquement pour les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA ; la ville de Sainte-Adresse n'est donc à priori concernée que par le lot n° 2. Toutefois, nous nous réservons la possibilité, en fonction des offres proposées, de conclure des marchés subséquents pour le lot n° 1. Si les offres soumises s'avéraient peu attractives nous conserverions le bénéfice du tarif réglementé.

La CODAH a lancé un appel d'offre Européen afin d'attribuer l'accord cadre à 3 candidats par lot qui seront choisis sur la base de critères techniques (relation client, qualité des éléments liés à la facturation, part d'énergie verte...) et ce pour une durée de 4 ans.

Il conviendra ensuite de passer les marchés subséquents d'une durée de 2 ans sur la base du prix comme élément déterminant : 70 % de la note, les 30 % restant correspondant à la note technique issue de l'accord cadre.

Au terme de la consultation lancée par la CODAH, les candidats sélectionnés pour chacun des lots par la Commission d'appel d'offres de la CODAH qui s'est réunie le 10 septembre 2015 sont les suivants :

Lot n° 1 : GDF SUEZ, Electricité de France, Direct Energie

Lot n° 2 : GDF SUEZ, Electricité de France

Lot n° 3 : GDF SUEZ, Electricité de France

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre avec les opérateurs évoqués ci-dessus pour les lots n° 1 et n° 2 ainsi que les marchés subséquents n° 1 issus de l'accord cadre pour chacun des lots concernés.

Discussion

Monsieur le Maire souligne que le groupement des achats permet une réelle économie de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Taxe municipale sur l'électricité *Modification des modalités d'actualisation*

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Depuis le 1^{er} janvier 2011, la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), perçue par les Communes et les Départements a remplacé la taxe locale sur l'électricité.

La principale modification apportée par l'instauration de cette taxe réside dans le fait que son calcul repose dorénavant uniquement sur la consommation des usagers et non plus sur les montants qui leur sont facturés (abonnement et consommation).

Le montant de la taxe à appliquer se calcule de la manière suivante :

- Définition d'un tarif :
 - 0,75 € par mégawatt heure pour les consommations non professionnelles ou pour une puissance souscrite inférieure à 36 Kw.
 - 0,25 € par mégawatt heure pour les consommations professionnelles ou pour une puissance souscrite supérieure à 36 Kw.

auquel est appliqué un coefficient multiplicateur dont le montant était chaque année fixé par l'Assemblée délibérante.

Par délibération en date du 22 septembre 2014, nous avons décidé de fixer à 8,50 ce coefficient multiplicateur.

L'article 37 de la Loi de Finances rectificative pour 2014 (Loi 2014-1655 du 29 décembre 2014) a modifié les modalités d'actualisation des tarifs de cette taxe, et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Désormais, le coefficient multiplicateur n'est plus actualisable, il appartient à la collectivité de fixer sa valeur à 0, 2, 4, 6, 8, ou 8,50. Ce coefficient multiplicateur s'applique aux tarifs de base de la taxe qui seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice moyen du prix à la consommation.

Compte tenu de ces modifications, je vous propose de conserver la valeur de 8,50 pour le coefficient multiplicateur pour une application au 1^{er} janvier 2016.

Sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 8,50 pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (2 voix contre : Madame Laura Fiat – Monsieur Jean-Charles Dufait)

Vente à la CODAH des terrains de Fontaine-la-Mallet

signature - autorisation

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Lors du Conseil Municipal du 16 février 2015, vous avez d'une part autorisé le déclassement des parcelles servant jadis à l'exploitation de l'usine de traitement des eaux de Fontaine-la-Mallet, et d'autre part donné votre accord à la vente à un particulier de l'une de ces parcelles, cadastrée C 1252, au prix de 35.000 €.

Depuis la fin de l'exploitation de l'usine, nous sommes en pourparlers avec la CODAH au sujet du devenir de ces terrains, classés en zone non constructibles au PLU de Fontaine-la-Mallet, mais qui présentent par ailleurs un fort intérêt écologique et paysager.

Dans le cadre de sa compétence « espaces verts », la CODAH a émis le souhait d'acquérir les 4 parcelles restantes, cadastrées C n°490 196, 1254 et 1023, d'une superficie de 24 655 m², afin d'engager la continuité de la Trame Verte et Bleue, qui s'étend de la Vallée du Saint Laurent jusqu'au plateau de Dollemard, inscrite au SCOT.

Après négociations, nous avons pu obtenir un accord avec la CODAH sur un prix de cession conforme à l'évaluation faite par France Domaine en décembre 2014, soit un prix de 3€/m² représentant un montant total de 74.000 €, sachant que dans ce prix ne sont pas intégrés les frais de démolition des bâtiments présents sur le site, pris en charge par la CODAH, et estimés à 70.000 €.

Considérant que dans ces conditions, la proposition financière faite par la CODAH est tout à fait satisfaisante, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec la CODAH pour la vente des parcelles C n°1254, 490, 196 et 1023, au prix total de 74.000 € ».

Discussion

Mademoiselle Martin s'interroge sur les éventuelles parcelles de terrains, propriétés de la ville, restant disponibles sur le territoire de Fontaine la Mallet.

Monsieur Vivien indique que ce terrain était le dernier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de la parcelle où se situe l'usine à déconstruire ; d'autre part il souligne que les négociations liées à la vente de ce terrain ont été fructueuses pour Sainte-Adresse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Convention de financement avec le Conseil Régional

Signature – autorisation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Lors de notre séance du 16 février dernier, vous avez donné votre accord afin que la ville réponde à un appel à projet lancé par l'ADEME, visant à l'implantation sur notre commune de bornes de recharge à destination des véhicules électriques.

Je vous rappelle que le projet de déploiement envisagé sur Sainte-Adresse concerne l'implantation de cinq bornes, une dans chaque quartier de la ville.

Cette initiative qui vise à encourager auprès de nos concitoyens l'achat et l'utilisation de ces véhicules, représente un investissement conséquent pour notre commune puisque le coût d'installation d'une borne est à l'heure actuelle estimé à 14.000 € hors taxe.

Néanmoins, le Conseil Régional est susceptible de financer ces équipements.

Je vous demande ce soir de bien vouloir m'autoriser à signer la convention formalisant l'engagement financier du Conseil Régional ».

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité, forte de son ambition à faire évoluer Sainte-Adresse vers une ville « verte », s'est portée candidate pour l'installation, dans un premier temps, de deux bornes de recharges pour véhicules électriques sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Redevance d'occupation provisoire du domaine public
travaux sur les réseaux d'électricité et de gaz

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Au titre de l'occupation du domaine public, la ville perçoit une redevance permanente pour les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

A titre d'information cette redevance représentait en 2015 une somme de 2.585 € en ce qui concerne le réseau d'électricité et de 3.592 € pour le gaz.

Le Décret 2015-334 du 25 mars 2015 permet de percevoir des redevances pour des chantiers de travaux sur ces réseaux, occupant provisoirement la voie publique.

Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur des canalisations et des lignes construites et remplacées au cours de l'année précédant celle à laquelle la redevance est due. Valeur à multiplier par un coefficient fixé au niveau national par voie réglementaire.

Je vous précise toutefois qu'en ce qui concerne le réseau d'électricité la redevance ne pourra excéder 10 % de la redevance d'occupation permanente.

Je vous demande ce soir de bien vouloir vous prononcer sur la mise en place de cette redevance d'occupation temporaire pour les travaux réalisés sur les réseaux de gaz et d'électricité ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

CODAH - Fonds de concours Investissements

Opérations à venir – convention – signature - autorisation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, en attribuant aux 17 communes un fonds de concours de 30 millions d'euros.

Au vu des critères de répartition, un fonds de concours de 1.404.845 € a été attribué à notre commune pour la période 2015-2020.

Les conditions d'utilisation du fonds de concours sont les suivantes :

- Le fonds de concours doit être destiné au financement de la réalisation d'équipements : équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc...), équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers), travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.
- Le fonds de concours ne peut être mobilisé parallèlement au fonds de concours dédié par la CODAH dans le cadre de la politique de l'aide aux infrastructures sportives
- Seules les prestations d'investissement réalisées à partir du 1^{er} janvier 2015, et d'un montant minimum de 10.000 euros HT sont éligibles
- L'assiette de calcul du fonds de concours à verser sera définie à partir du montant HT restant à la charge de la commune, après déduction de toutes les subventions publiques. Sur cette base, le montant maximum du fonds de concours alloué à la commune ne pourra dépasser 50 % de ce montant HT restant à charge
- La commune, maître d'ouvrage, devra assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris)

Au titre du fonds de concours d'investissement 2015-2020, nous avons dans un premier temps déposé 6 dossiers, portant sur les investissements suivants :

- 1- Réhabilitation du pavillon du presbytère – création de deux salles communales

Montant de l'opération HT : 142.382,75 €

Montant du fonds de concours : 53.691,37 €

- 2- Remplacement du tunnel de lavage et réaménagement de la cuisine du Groupe Scolaire Antoine Lagarde

Montant de l'opération HT : 43.343 €

Montant du fonds de concours : 16.671,50 €

- 3- Réfection du platelage de l'estacade des Régates

Montant de l'opération HT : 25.000 €

Montant du fonds de concours : 12.500 €

- 4- Acquisition de véhicules pour les services municipaux

Montant de l'opération HT : 55.916,98 €

Montant du fonds de concours : 22.308,48 €

5- Travaux de voirie 2015

Montant de l'opération HT : 261.630 €
Montant du fonds de concours : 119.461 €

6- Réfection du mur de clôture du cimetière

Montant de l'opération HT : 13.470,25 €
Montant du fonds de concours : 5.388,10 €

Soit un total de participation de la part de la CODAH de 230.020,45 € au titre de l'exercice 2015.

Je vous propose ce soir de solliciter et d'accepter les fonds de concours Investissements pour chacun de ces projets, et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec la CODAH ».

Discussion

Mademoiselle Martin s'interroge sur un éventuel appel à subventions auprès de collectivités autres que la CODAH.

Monsieur le Maire indique que cela est possible ; toutefois, il rappelle que la commune, maître d'ouvrage, devra assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Tarifs communaux - Revalorisation au 1^{er} janvier 2016

*Droits de voirie
Location de salles
Location de gymnases
Concessions cimetière*

Messieurs Vivien, Lebourg, Bravard et Madame Guignery, chacun en ce qui le concerne, expose ce qui suit :

« Chaque année, la révision des tarifs communaux en vigueur à Sainte-Adresse est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

L'an passé, il avait été décidé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2015, une augmentation globale de 2 % sur ces tarifs (arrondi au dixième de centime d'euro).

Je vous propose ce soir de bien vouloir approuver une augmentation de 2 % à compter du 1^{er} janvier sur les tarifs relatifs aux droits de voirie, aux locations de salles communales et de gymnases et aux concessions dans le cimetière communal « .

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

DROITS DE VOIRIE - Au 1^{er} janvier 2016

n°	Désignation des articles	Tarifs au 01/01/2016
1	a. Drapeaux, panonceaux, cadrans, enseignes non lumineuses en saillie : - l'unité avec publicité (forfait annuel)	18,60 €
	b. Enseignes lumineuses en saillie : - l'unité avec publicité (forfait annuel)	
	Catégorie 1 (≤ 5 m)	21,80 €
	Catégorie 2 (≥ 5 m)	42,10 €
2	Appareil automatique (longue vue, distributeur, etc...) par unité - fixe sur mur ou trottoir (forfait annuel)	21,80 €
3	Occupation du domaine public (dépôt de matériaux, installations d'échafaudage, matériel ou engin quelconque, et occupations diverses	
	a. Sans installation de clôture de chantier réglementaire - le m ² (occupation ≥ 1 jour et ≤ 31 jours)	7,10 €
	b. Avec installation de clôture de chantier - le m ² (occupation ≥ 1 jour et ≤ 31 jours)	4,30 €
4	Étalages mobiles sur trottoirs jusqu'à 1 m d'emprise - le mètre linéaire (forfait annuel)	19,10 €
5	Tables mobiles de café, débits, etc... dans les conditions réglementaires sièges compris et sous réserve du respect du cahier des charges municipal - chaque table (forfait annuel)	16,40 €
6	Paravents mobiles de café ou caisses à fleurs ou d'arbustes devant accompagner les cafés, débits, etc... sur les terrasses que ces établissements sont admis à former sur les trottoirs (le 1/3 de la largeur du trottoir au maximum) - par unité (forfait annuel)	9,90 €
7	Panneaux, annonces ou publicité posées sur trottoirs sur supports indépendants : - le m ² (forfait annuel)	105,70 €
8	Tourniquets à cartes postales, rôtissoires, glacières, supports objets, porte-menus, lanterne-façade, accessoires mobiles de publicité, etc... - par unité (forfait annuel)	17,60 €
9	Branchement souterrain d'eau, de gaz ou d'électricité (à partir du réseau principal jusqu'à la limite de propriété) - par branchement	24,50 €
10	Emplacement panneaux publicitaires fixes - par m ² (forfait annuel)	17,70 €
11	Droit de location de place pour les marchands ambulants (marchés ou places publiques) - par emplacement 2 m x 2 m (toute tranche entamée est due)	6,10 €
12	Droit de location de place sur le marché pour les étalages ponctuels (annuel ou saisonnier) - par emplacement linéaire : ≤ 3 m	2,55 €
	+ 3 m ≤ 6 m	3,80 €
	+ 6 m	5,20 €
13	Location d'estrades (exonération associations communales) - le m ² par jour	4,40 €
14	Location de chaises (exonération associations communales) - l'unité par jour - caution à l'unité	2,00 € 50,00 €
15	Location de tables (exonération associations communales) - l'unité par jour - caution à l'unité	6,50 € 200,00 €
16	Fourniture de pavés de rue (28x14x14) - l'unité	2,00 €
17	Location de barrières (exonération Associations Communales) - l'unité par jour - caution à l'unité	2,00 € 100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Mezzanine – local des Maîtres Nageurs Sauveteurs
Ensemble balnéaire
Tarifs de location au 1^{er} janvier 2016

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

Demandes associatives de Sainte-Adresse (Organisation de réunions de travail uniquement)	
Location à la demi-journée 9h00/12h00 - 14h00/17h00 - 17h30/20h30	
Mezzanine (28m ²)	104,00 €
Forfait tables et chaises	22,00 €
Forfait nettoyage obligatoire	39,00 €
Caution	500,00 €
Tarif de location	165,00 €

Demandes associatives extérieures (Organisation de réunions de travail uniquement)	
Location à la demi-journée 9h00/12h00 - 14h00/17h00 – 17h30/20h30	
Mezzanine (28m ²)	208,00 €
Forfait tables et chaises	22,00 €
Forfait nettoyage obligatoire	39,00 €
Caution	500,00 €
Tarif de location	269,00 €

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que toutes les salles communales peuvent être louées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Espace SARAH BERNHARDT - Tarifs de location au 1^{er} janvier 2016
Demandes privatives et associatives de SAINTE ADRESSE
Location à la journée

Monsieur Bravard expose ce qui suit :

SALLE DE SPECTACLE + HALL	Location	Forfait tables et chaises	Forfait nettoyage obligatoire	Total Sans technicien	Prestation technicien son et lumière	Total Avec technicien	Caution	St Sylvestre (sans technicien) + forfait 250 €
	381,20 €	22,00 €	60,00 € + 39,00 €	502,20 €	301,90 €	813,10 €	3.000 €	771,00 € + 250€ 1.021,00 €

HALL	Location	Forfait tables et chaises	Forfait nettoyage obligatoire	Total	Caution	St Sylvestre + forfait 250€
	195,40 €	22,00 €	39,00 €	256,40 €	1.000 €	524,40 € + 250 € 774,40 €

HALL + SALLE ANNEXE	Location	Forfait tables et chaises	Forfait nettoyage obligatoire	Total	Caution	St Sylvestre + forfait 250€
	287,80 €	22,00 €	39,00 € x 2 (78,00 €)	387,80 €	1.500 €	657,60 € + 250 € 907,60 €

SALLE ANNEXE (salle de danse)	Location	Forfait tables et chaises	Forfait nettoyage obligatoire	Total	Caution	St Sylvestre + forfait 250€
	92,80 €	22,00 €	39,00 €	153,80 €	500,00 €	421,80 € + 250 € 671,80 €

SALLE ANNEXE (foyer des anciens)	Location	Forfait tables et chaises	Forfait nettoyage obligatoire	Total	Caution	St Sylvestre + forfait 250€
	45,90 €	22,00 €	39,00 €	106,90 €	500,00 €	374,90 € + 250 € 624,90 €

Pour la location de la salle de spectacle, je vous propose de distinguer deux cas de figure :

1^{er} cas : une location incluant la mise à disposition gracieuse de matériel dit de base à savoir :

- une console lumière manuelle
- deux projecteurs 1 KW à focales variables
- huit projecteurs type « part » à focales fixes
- un micro type discours, un amplificateur et deux enceintes

2^{ème} cas : une location comprenant le prêt d'un matériel plus élaboré correspondant à la liste suivante :

- un ensemble de projecteur

- une console lumière programmable
- une table de mixage
- un amplificateur, des enceintes, un lecteur CD/cassettes, un lecteur CD/clé USB
- un jeu de quatre micros dont un HF

Cette option de location impliquera la présence d'un agent de la commune qualifié pour veiller à la bonne utilisation de ce matériel sophistiqué.

Toute location s'accompagne de la production d'une police d'assurance et du versement d'une caution (par chèque, qui sera encaissé s'il y a constatation de dégradations).

Demandes privatives et associatives EXTERIEURES

Location à la journée

SALLE DE SPECTACLE + HALL	Location	Forfait tables et chaises	Forfait nettoyage obligatoire	Total Sans technicien	Prestation technicien son et lumière	Total Avec technicien	Caution	Soirée St Sylvestre (sans technicien) + forfait 250 €
	762,50 €	22,00 €	60,00 € + 39,00 €	883,50 €	301,90 €	1 185,40 €	3.000 €	1.152,10 € + 250 € 1.402,10 €

HALL	Location	Forfait tables et chaises	Forfait nettoyage obligatoire	Total	Caution	Soirée St Sylvestre + forfait 250€
	390,90 €	22,00 €	39,00 €	451,90 €	1.000 €	719,80 € + 250 € 969,80 €

HALL + SALLE ANNEXE	Location	Forfait tables et chaises	Forfait nettoyage obligatoire	Total	Caution	Soirée St Sylvestre + forfait 250€
	575,00 €	22,00 €	39,00 € x 2 (78,00 €)	675,00 €	1.500 €	944,70 € + 250 € 1.194,70 €

SALLE ANNEXE (salle de danse)	Location	Forfait tables et chaises	Forfait nettoyage obligatoire	Total	Caution	Soirée St Sylvestre + forfait 250€
	185,80 €	22,00 €	39,00 €	246,80 €	500 €	514,80 € + 250 € 764,80 €

SALLE ANNEXE (foyer des anciens)	Location	Forfait tables et chaises	Forfait nettoyage obligatoire	Total	Caution	Soirée St Sylvestre + forfait 250€
	92,00 €	22,00 €	39,00 €	153,00 €	500 €	420,90 € + 250 € 670,90 €

Pour la location de la salle de spectacle, je vous propose de distinguer deux cas de figure :

1^{er} cas : une location incluant la mise à disposition gracieuse de matériel dit de base à savoir :

- une console lumière manuelle
- deux projecteurs 1 KW à focales variables
- huit projecteurs type « part » à focales fixes
- un micro type discours, un amplificateur et deux enceintes 1

2^{ème} cas : une location comprenant le prêt d'un matériel plus élaboré correspondant à la liste suivante :

- un ensemble de projecteur
- une console lumière programmable
- une table de mixage
- un amplificateur, des enceintes, un lecteur CD/cassettes, un lecteur clé/USB
- un jeu de quatre micros dont un HF
-

Cette option de location impliquera la présence d'un agent de la commune qualifié pour veiller à la bonne utilisation de ce matériel sophistiqué.

Toute location s'accompagne de la production d'une police d'assurance et du versement d'une caution (par chèque, qui sera encaissé s'il y a constatation de dégradations).

Espace SARAH BERNHARDT

Tarifs de location au 1^{er} janvier 2016

Locations aux Sociétés Privées	Tarif unique (en fonction des salles louées) – pas de distinction entre les sociétés ayant leur siège social sur Sainte-Adresse et celles implantées en dehors de la ville
Locations aux Associations à vocations humanitaires et les clubs services	<ul style="list-style-type: none"> ● 181,00 € pour le hall et la salle annexe (nettoyage et prêt de tables et de chaises inclus). ● 302,00 € pour le hall, la salle annexe et la salle de spectacle (nettoyage et prêt de tables et de chaises inclus).
Locations aux Associations subventionnées par la ville qui ont leur siège social sur la commune	Une seule gratuité par année civile (hors Assemblée Générale en semaine) – forfait nettoyage payant
Locations aux Associations participant à l'organisation du Téléthon	Dans le cadre nécessaire à l'organisation du Téléthon et ce uniquement du lundi au vendredi midi précédant le spectacle, une séance de répétition est accordée aux Associations, à titre gratuit ; au-delà de cette séance, un forfait location de 50 € de l'heure sera appliqué auquel s'ajoutera 39 € de forfait nettoyage. Les salles devront être libérées au plus tard à 22h00
Locations aux employés communaux en activité, ou retraités	Bénéficient une fois par année civile du prêt du hall et/ou de la salle annexe – forfait nettoyage payant – réservation de la salle 6 mois au moins avant la date souhaitée
Locations aux écoles maternelles et primaires, privées et publiques de la commune	Gratuité totale (nettoyage et prêt de tables et de chaises inclus)

Je vous propose de vous prononcer en faveur de ce dispositif qui est bien entendu loin d'être figé et qui pourra à l'avenir évoluer en fonction des utilisations constatées.

Toute location s'accompagne de la production d'une police d'assurance et du versement d'une caution (par chèque, qui sera encaissé s'il y a constatation de dégradations éventuelles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Bâtiments Communaux
Tarifs de location au 1^{er} janvier 2016

Locations aux Sociétés Privées	Toutes salles (hors presbytère – hors mezzanine) Tarif unique (en fonction des salles louées) – pas de distinction entre les sociétés ayant leur siège social sur Sainte-Adresse et celles implantées en dehors de la ville
Locations aux Associations à vocations humanitaires et les clubs services	Espace Sarah Bernhardt Siège social sur Sainte-Adresse : 1 gratuité par année civile Extérieur : Payant Tarifs : <ul style="list-style-type: none"> ● 181,00 € pour le hall et la salle annexe (nettoyage et prêt de tables et de chaises inclus). ● 302,00 € pour le hall, la salle annexe et la salle de spectacle (nettoyage et prêt de tables et de chaises inclus).
Locations aux Associations ayant leur siège social sur la commune	Espace Sarah Bernhardt : Hall –salles annexes ou gymnase <ul style="list-style-type: none"> ● Manifestation diverse : 1 gratuité par année civile (ménage payant hors gymnase). ● Assemblée Générale Annuelle en semaine : 1 gratuité par année civile (ménage payant). <p align="center"><i>Réservation devant intervenir dans les 3 derniers mois avant la date choisie</i></p>
Locations aux Associations participant à l'organisation du Téléthon Journées du téléthon	Salles de l'Espace Sarah Bernhardt <ul style="list-style-type: none"> ● Dans le cadre nécessaire à l'organisation du Téléthon et ce uniquement du lundi au vendredi midi précédant le spectacle, une séance de répétition est accordée aux Associations, à titre gratuit ; au-delà de cette séance, un forfait location de 50 € de l'heure sera appliqué auquel s'ajoutera 39 € de forfait nettoyage. Les salles devront être libérées au plus tard à 22h00. ● Gratuité totale.
Locations aux employés communaux en activité, ou	Espace Sarah Bernhardt : Hall et/ou salle annexe ou Orangerie

retraités	Prêt du hall et/ou de la salle annexe de l'Espace Sarah Bernhardt Ou prêt de l'Orangerie ● 1 gratuité par année civile (ménage payant) <i>Réservation devant intervenir dans les 6 mois avant la date choisie</i>
Locations aux écoles maternelles et primaires, privées et publiques de la commune	Espace Sarah Bernhardt : Hall – salles annexes – salle de spectacle ● 1 gratuité par année civile (prêt de tables et de chaises inclus - ménage payant)

Je vous propose de vous prononcer en faveur de ce dispositif qui est bien entendu loin d'être figé et qui pourra à l'avenir évoluer en fonction des utilisations constatées.

Toute location s'accompagne de la production d'une police d'assurance et du versement d'une caution (par chèque, qui sera encaissé s'il y a constatation de dégradations éventuelles).

Discussion

Mademoiselle Martin fait observer qu'il lui semble difficile de libérer les salles à 22h00 lors des répétitions liées au spectacle du Téléthon.

Monsieur le Maire fait observer que certaines associations utilisent la gratuité qui leur est accordée à l'occasion des journées dédiées au Téléthon afin d'organiser des répétitions durant plusieurs jours y compris en soirées ; cette mise à disposition a un coût pour la ville et l'application de quelques règles plus restrictives a été décidée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

L'Orangerie

Tarif de location au 1^{er} janvier 2016

Monsieur Bravard expose ce qui suit :

Location à la journée 9h-20h	Demandes privatives et associatives Sainte-Adresse	Demandes privatives et associatives Extérieur
Salle de l'Orangerie	168,80 €	337,90 €
Forfait nettoyage obligatoire	39,00 €	39,00 €
Forfait location tables et chaises	22,00 €	22,00 €
TOTAL	229,80 €	398,90 €
Caution (salle, tables, chaises)	500,00 €	
Toute location s'accompagne de la production d'une police d'assurance et du versement d'une caution d'un montant de 500 € (par chèque, qui sera encaissé s'il y a constatation d'éventuelles dégradations)		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Presbytère – salles
Tarifs au 1^{er} janvier 2016

Monsieur Bravard expose ce qui suit :

« Dans le cadre de la réfection du presbytère de l'église Saint Denis de Sainte-Adresse, deux salles ont été restaurées, qui ont vocation à accueillir des associations. Toutefois, ces salles pourraient également être mises en location à la demande des personnes qui le souhaiteraient, soit dans le cadre familial lié au décès d'un proche, soit dans le cadre de réunions de travail.

Je vous propose un tarif de location pour chaque salle, à la demi-journée (soit pour une durée n'excédant pas 3 heures), pour un montant forfaitaire unique de 50,00 € auquel s'ajoutera un forfait nettoyage de 39,00 €.

D'autre part, les locataires ne seront pas autorisés prendre des repas sur place.

La gratuité sera appliquée pour les réunions des Associations Dionysiennes occupant actuellement la Maison des Associations ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Gymnases Tabarly et Paul Vatine
Tarifs de location au 1^{er} janvier 2016

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

Tarifs de location – année 2016	Gymnases Tabarly et Paul Vatine
La demi-journée	132,50 €
La journée	265,00 €
Cautiion	800,00 €
Nettoyage	L'Association devra produire la facture d'une entreprise qui aura procédé au nettoyage des lieux après le départ des occupants. Dès réception de ladite facture le chèque de caution lui sera restitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

TARIFS DE CONCESSION CIMETIERE
au 1^{er} janvier 2016

Madame Guignery expose ce qui suit :

CONCESSIONS	Tarifs
Cinquantenaire - 1 place - par superposition supplémentaire	1.065,00 € 362,30 €
Trentenaire - 1 place - par superposition supplémentaire	408,00 € 73,40 €
Quinze ans - 1 place - par superposition supplémentaire	204,00 € 61,20 €

Abandon de concessions – reprise de caveaux Concessions cinquantenaires (caveau 4 places maximum)		
Caveau	Tarifs	Participation réclamée
Sans superposition	1.086,30 €	543,15 €
Avec 1 superposition	1.455,80 €	727,90 €
Avec 2 superpositions	1.825,40 €	912,70 €
Avec 3 superpositions	2.194,90 €	1.097,45 €

Concessions enfants	Tarifs
Concession 1m² ou urne	
Concession 30 ans	184,80 €
Concession 15 ans	92,50 €

SITES CINÉRAIRES

Colombarium

Concessions	Tarifs
Concession de 15 ans et plaque de recouvrement	306,00 € (231,00 € + plaque 75,00 €)
Concession de 30 ans et plaque de recouvrement	648,20 € (573,20 € + plaque 75,00 €)
Redevance de manipulation d'urne entrée et sortie	83,20 €

Jardin du souvenir/partie végétale/pierre tombale partielle

Dispersion des cendres (gratuit pour les indigents)	47,90 € (37,90 € + plaque 10,00 €)
-----------------------------------------------------	---------------------------------------

Cavurne ou superposition (1m²)

Concessions	Tarifs	Reprise de cavurne Participation réclamée
15 ans	92,80 €	46,40 €
30 ans	184,80 €	92,40 €
50 ans	430,70 €	215,40 €

Le produit des ventes des concessions est régit comme suit :

- 2/3 du montant versés à la commune
- 1/3 du montant versé au CCAS de la ville

OPÉRATIONS ACCESSOIRES

Redevance d'exhumation

Enfants ou adultes (la prestation)	83,20 €
Enfants ou adultes (la prestation)	83,20 €
Dépôt d'urne ou reliquaire dans une concession (peine terre ou caveau)	83,20 €
Vacations de police - frais d'enregistrement	20,00 €

Dépositaire (caveau provisoire)

Du 1 ^{er} au 21 ^{ème} jour (par corps et par jour)	3,70 €
----------------------------------------------------------------------	--------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Personnel Communal

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe à Temps Complet/ Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe à Temps Complet

Madame Fisher expose ce qui suit :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'au cours du 1^{er} semestre 2015, un Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe titulaire a passé avec succès l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe ;

Compte tenu de l'expérience acquise par cet agent au sein des services administratifs, je vous demande l'autorisation de supprimer son poste actuel d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe et de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe afin de permettre cet avancement de grade avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2015 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Personnel Communal

*Recrutement de quatre enseignants assurant la surveillance de cantine
l'année scolaire 2015-2016*

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants demi-pensionnaires pendant le temps du déjeuner, il est envisagé de renforcer les effectifs, pendant l'année scolaire 2015-2016.

En conséquence, je vous propose de recruter quatre professeurs des écoles qui assureront la surveillance de cantine de 11H30 à 13h35 et percevront, à ce titre, une indemnité dont le taux horaire varie selon leur grade respectif ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Personnel Communal

Mise à disposition d'un agent titulaire

Convention-signature-autorisation

Madame Fischer expose ce qui suit :

« Afin de promouvoir les activités sportives auprès des enfants de la commune, un fonctionnaire territorial viendra renforcer les effectifs de l'Association SANS DETOUR durant les périodes scolaires.

La ville de SAINTE-ADRESSE envisage de mettre à disposition cet agent, à raison de 15H15 par semaine d'école, selon les dispositions de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Ce dispositif prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2015, et ce pour une durée de trois ans.

La ville de SAINTE-ADRESSE assumera le coût financier relatif à la rémunération de cet agent et demandera à l'association SANS DETOUR le remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Société des Régates du Havre- Traversée le Havre Sainte-Adresse à la nage - édition 2015
Demande de subvention exceptionnelle – proposition

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« La Société des Régates du Havre a organisé le 29 août dernier son édition 2015 de la traversée le Havre/Sainte-Adresse à la nage.

175 sportifs ont participé à cette traversée à la nage maintenant bien ancrée dans le calendrier sportif local.

Afin de manifester notre soutien aux événements organisés sur notre commune, il vous est proposé de verser à l'Association une subvention exceptionnelle de 400 € ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Association Sainte-Adresse Volley Ball
Année 2015 -subvention de fonctionnement– proposition

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« Lors du vote des subventions annuelles en juin dernier, le Conseil Municipal n'avait pu se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'Association Sainte-Adresse Volley Ball, le dossier de demande de subvention ne nous étant pas parvenu dans les délais requis.

Toutes les informations étant à ce jour en notre possession, je vous propose d'attribuer ce soir à l'Association Sainte-Adresse Volley Ball une subvention de 1.400 € au titre de l'année 2015 ».

Discussion

Monsieur Lebourg précise, qu'à l'instar de l'an passé, cette subvention représente 11,7 % du Budget de la section.

Monsieur le Maire rappelle aux Associations qu'elles doivent respecter les délais relatifs au dépôt des dossiers de demandes de subventions en Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Convention de participation financière
Ville de Sainte-Adresse/ école primaire privée Jeanne d'Arc
Année 2014/2015 - Subvention complémentaire

Madame Mas expose ce qui suit :

« Lors de sa séance du 26 février dernier, le conseil municipal avait fixé le barème relatif à la participation des commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire pour les seuls élèves domiciliés sur la commune, soit un montant de 614 € par élève.

Or, après vérification par Madame la Directrice de l'Etablissement, il s'est avéré qu'un élève de CM2 n'avait pas été inscrit sur les listes fournies au service de la vie scolaire pour le calcul de la participation due.

Afin de régulariser cette situation, je vous demande de bien vouloir autoriser l'attribution d'une subvention supplémentaire de 614 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la Majorité (1 abstention – Mademoiselle Martin))

Convention d'occupation de locaux communaux
Préau et salle de l'Association Sans Détour
Ville de Sainte-Adresse/ Association Asperger Family
signature – autorisation

Madame Mas expose ce qui suit :

« Par délibération en date du 7 juillet 2014, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention concernant la mise à disposition du préau et d'une salle du centre de loisirs occupé par l'Association Sans Détour, à l'Association Asperger Family.

Cette association, composée de parents dont les enfants sont atteints du syndrome d'asperger, a pour mission de fournir des informations, entraide et soutien moral aux familles de créer des groupes de convivialités et d'échanges, de tenter de mettre en place des rencontres ; elle organise entre autres, 4 fois par semaine, divers ateliers basés sur la thérapie comportementale tels que la sophrologie, le dessin, le théâtre, le jeu...

Vu l'intérêt des activités proposées par cette Association, je vous propose de bien vouloir renouveler, pour une période de 3 ans, la convention d'occupation de locaux communaux à l'Association, étant entendu que ces utilisations se dérouleront en dehors des créneaux d'occupation des lieux par Sans Détour, l'Association restant prioritaire sur l'utilisation des locaux ».

Convention Ville de Sainte-Adresse/Association Asperger Family
Préau et salle de l'Association Sans Détour - 5 impasse Jeanne d'Arc- Sainte-Adresse

Entre les soussignés,

D'une part,

La ville de Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire,

Et d'autre part,

Association Asperger Family, représentée par Madame Stéphanie Audebert , Présidente

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : La ville de Sainte-Adresse met gratuitement à disposition de l'Association Asperger Family, le préau (salles multi-activités), ainsi qu'une salle de l'Association Sans Détour situé au 5 impasse Jeanne d'Arc, 76310 Sainte-Adresse à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le préau et la salle seront utilisés afin que s'y déroulent les activités suivantes :

Horaires Jours	9h00/13h30	13h30/18h00	18h00/22h00
Mardi			Ateliers sophrologie et dessin
Mercredi			Ateliers informatique et jeux
Vendredi			Ateliers jeux et/ou réunions diverses
Samedi	Ateliers théâtre et corps et voies	Atelier théâtre et/ou réunions diverses de l'Association	

Article 2 : La ville de Sainte-Adresse autorise l'Association à utiliser les lieux pour des réunions ou des ateliers en respectant toutefois les créneaux horaires mentionnés ci-dessus, l'Association Sans Détour restant prioritaire sur l'utilisation des locaux.

Article 3 : Les adhérents s'engagent à respecter la charte d'utilisation des locaux communaux sous peine de résiliation de la présente convention.

Article 4 : L'Association s'engage à fournir à la ville une attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 5 : la présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2015, renouvelable par reconduction tacite à compter de son acceptation par les deux parties sans toutefois excéder 3 ans.

Fait à Sainte-Adresse Le
En quatre exemplaires

Mme Stéphanie Audebert, Présidente
de l'Association Asperger Family

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Convention d'occupation de locaux communaux

*Ville de Sainte-Adresse/ Association les P'tits Dionysiens
signature – autorisation*

Madame Mas expose ce qui suit :

« Par délibération en date du 25 juin 2012, le conseil municipal avait autorisé la signature d'un avenant à la convention initiale concernant la mise à disposition d'un local communal, en l'occurrence celui occupé par l'Association Sans Détour, à l'Association les P'tits Dionysiens.

Cette association, dont le but est de motiver les rencontres et les échanges entre les assistantes maternelles, rencontre un fort succès tant auprès des enfants dont elles ont la garde que des parents.

Ladite convention étant arrivée à échéance le 29 juin dernier, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux du centre de loisirs à l'Association à compter du 8 septembre 2015, pour une durée de 3 ans, selon les modalités définies dans le document que vous trouverez joint à cette note ».

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Ville de Sainte-Adresse/Association les P'tits Dionysiens
Locaux Sans Détour

Entre :

- la ville de Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, conformément à la délibération du 28 septembre 2015, d'une part,

Et :

- Madame Virginie Viot, Présidente de l'Association Les P'tits Dionysiens, dont le siège social est situé chez Me Stéphanie N'Guyen, 77 rue d'Ignaulval à Sainte-Adresse, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

I – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 1 : la présente convention a pour objet de permettre à l'Association d'utiliser les locaux du Centre de Loisirs Sans Détour, appartenant à la ville de Sainte-Adresse, situés au 4 impasse Jeanne d'Arc à Sainte-Adresse.

Article 2 : les équipements et locaux mis à disposition sont les suivants :

- La salle des petits et ses sanitaires
- La cour des petits
- Toilettes adultes

Ces lieux et locaux seront utilisés pour que s'y déroulent les activités de l'Association les P'tits Dionysiens durant les périodes suivantes (à compter du 8 septembre 2015) :

Jours	Plage horaire
Mardi (hors vacances scolaires)	8h50 – 12h00
Vendredi (hors vacances scolaires)	9h00 – 12h00

Article 3 : la ville s'engage à prendre en charge les frais de chauffage, d'eau et d'électricité.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Les occupants s'obligent à respecter les règles de sécurité applicables aux Etablissements recevant du public.

1

Article 5 : Les locaux seront occupés à des fins conformes à l'objet de l'Association, à savoir de permettre l'organisation de réunions entre les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la charge, et selon le planning horaire établi conjointement entre l'association et la mairie, défini à l'article 2.

Article 6 : L'Association s'engage à respecter la charte d'utilisation des locaux communaux sous peine de suppression ou de résiliation de la présente convention. Toute dégradation provenant d'une négligence devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 7 : les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par l'Association.

III – CLAUSES GENERALES

Article 8 : la présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 8 septembre 2015, renouvelable par reconduction tacite à compter de son acceptation par les deux parties sans toutefois excéder 3 ans.

Fait à Sainte-Adresse,
Le

Me Virginie Viot

Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie

Présidente de l'Association,

Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (1 abstention – Madame N'Guyen)

**Association Vivre son Temps
Conventions d'occupation de locaux communaux**

a – Local dit « Foyer des Anciens » -Espace Sarah Bernhardt

b – Local dit « la Marguerite

Conventions -Signatures – autorisation

Madame Guignery expose ce qui suit :

« En 2009 et 2013, conseil municipal avait autorisé la signature de deux conventions d'occupation de locaux communaux entre la ville de Sainte-Adresse et l'Association Vivre son Temps.

Ces conventions concernaient la mise à disposition de l'Association d'une salle de l'Espace Sarah Bernhardt dite « Foyer des anciens » et d'une salle dite « la Marguerite » sise 45 bis rue d'Ignaul afin que s'y déroulent les diverses activités de loisirs proposées à nos séniors.

La durée des deux conventions précitées est toujours à ce jour effective mais la présidence de l'Association ayant été reprise en lieu et place de Monsieur Courage par Mademoiselle Françoise Martin, il convient aujourd'hui de remettre à jour ces documents.

Les conventions qui vous sont proposées ce soir sont consenties pour une durée d'un an, renouvelables par reconduction tacite à compter de son acceptation par les deux parties, sans pouvoir toutefois excéder trois ans.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions dont vous trouverez ci-joint un exemplaire ».

**CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX
Association Vivre son Temps/Foyer des Anciens (Espace Sarah Bernhardt)**

Entre : la ville de Sainte-Adresse, représentée par Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, conformément à la délibération du 28 septembre 2015, d'une part,

Et : l'Association « VIVRE SON TEMPS » représentée par sa Présidente, Mademoiselle Françoise Martin, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

I – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 1 : La présente convention a pour objet de permettre à l'Association d'occuper un local appartenant à la ville de Sainte-Adresse, situé à l'Espace Sarah Bernhardt, afin de l'encourager à développer ses activités, les lundi de 14h00 à 18h30, mardi de 15h30 à 16h30, mercredi et jeudi de 14h30 à 18h30.

Article 2 : Ces locaux sont constitués d'une salle de 80 m² et d'une pièce attenante ayant fonction de toilettes.

Article 3 : Cette occupation est consentie à titre gratuit.

Article 4 : La ville s'engage à prendre en charge les frais d'entretien du bâtiment (y compris le nettoyage une fois par mois des pièces mentionnées à l'article 2) et de l'espace extérieur.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 5 : Le local sera occupé à des fins conformes à l'objet de l'association.

Article 6 : L'association s'engage à prendre soin du local. Toute dégradation provenant d'une négligence grave de l'association devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 7 : Les risques encourus par l'association du fait de son activité et de l'utilisation du local seront convenablement assurés par l'association. A cet effet, celle-ci devra justifier de la souscription d'une assurance dommage et responsabilité civile.

Article 8 : L'association prendra à sa charge les frais de télécommunication.

III – CLAUSES GENERALES

Article 9 : La présente convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite à compter de son acceptation par les deux parties, sans que la durée totale ne puisse toutefois excéder 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2018.

Article 10 : La dénonciation de la convention par l'une des parties sera effectuée par lettre recommandée, en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Sainte-Adresse, le 28 septembre 2015

La Présidente,

Le Maire,

Françoise Martin

Hubert Dejean de la Bâtie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (1 abstention – Mademoiselle Martin)

**Convention d'occupation d'un local communal
« La Marguerite » – 45 bis rue d'Ignaual – Sainte-Adresse**

Ville de Sainte-Adresse/Association Vivre son Temps

Entre les soussignés :

La ville de Sainte-Adresse, représentée par son Maire, Hubert Dejean de la Bâtie, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 28 septembre 2015,

Et :

L'Association **Vivre son Temps** représentée par Mademoiselle Françoise Martin, ci-après dénommée l'occupant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le Propriétaire consent à l'Occupant qui accepte, une convention d'occupation et met à sa disposition les locaux ci-après désignés dépendant de l'immeuble sis à Sainte-Adresse 45 bis rue d'Ignaual.

Article 2 – Désignation

Les locaux, objets de la présente, convention sont situés à l'immeuble dit « la Marguerite », 45 bis rue d'Ignaual, 76310 Sainte-Adresse et comprennent :

- 1 salle de 15 m² dénommée salle n° 2

Article 3 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite à compter de son acceptation par les deux parties, sans que la durée totale ne puisse toutefois excéder 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} octobre 2018.

Article 4 – Occupation

Les locaux seront occupés à des fins conformes à l'objet de l'Association.

Cette occupation est consentie à titre gratuit suivant le planning ci-dessous :

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 pour des cours d'informatique**
- **Présence du trésorier, de la secrétaire, du président et d'adhérents pour assurer le bon état du matériel tout au long de la semaine (entre 9h00 et 18h00)**
- **Tenue des séances du bureau de l'Association plusieurs fois par an.**

Article 5 – Entretien / Grosses réparation

L'occupant doit maintenir constamment en bon état l'ensemble des locaux loués, les portes et fenêtres, les glaces, les vitres, les sols, ainsi que les canalisations d'adduction et d'écoulement des eaux et les installations électriques et d'éclairage.

L'Occupant est également responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite soit du défaut d'exécution des obligations mises à sa charge soit de dégradations résultant de son propre fait, de celui de ses employés ou de ses clients.

Le Propriétaire a la charge des grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code civil.

Article 6 - Travaux et réparations effectués par le Propriétaire

Le Propriétaire peut effectuer dans l'immeuble tous travaux, réparations, reconstructions ou surélévations.

Dès qu'il en a connaissance, l'Occupant doit aviser le Propriétaire de toute détérioration ou dégradation pouvant donner lieu à réparation à la charge de ce dernier. A défaut, il pourrait être tenu pour responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 7 - Conditions générales d'utilisation

L'Occupant a l'obligation :

- de faire son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux (sous alarme), le Propriétaire ne pouvant, en aucun cas, et à aucun titre, être tenu responsable des vols ou détournements ou autres actes délictueux dont l'Occupant pourrait être victime dans les locaux loués ;
- de laisser pénétrer dans les locaux loués, le Propriétaire, ses mandataires, les architectes, les entrepreneurs et ouvriers pour visiter, s'assurer de l'état de l'immeuble, le réparer et l'entretenir ;
- de faire son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais, sans que le Propriétaire puisse être impliqué ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, parasites, odeurs ou trépidations causés par lui ou par des appareils lui appartenant;
- de se conformer scrupuleusement aux lois, prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'Inspection du travail, la défense passive et, plus généralement, toutes prescriptions relatives à son activité .

Article 8 - Prescriptions particulières

L'Occupant s'oblige à :

- ne pas embarrasser ou occuper même temporairement ou d'une façon intermittente aucune partie commune, galeries, trottoirs, couloirs, etc.;
- n'utiliser aucun appareil de chauffage à combustion lente ou produisant des gaz nocifs ;
- ne pas placer des enseignes sur les façades et fenêtres, ni aucune affiche ou publicité lumineuse, sans l'autorisation expresse du Propriétaire.
- veiller à ne pas troubler les autres occupants de l'immeuble.

Article 9 – Assurances

L'Occupant s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinées à couvrir notamment le risque responsabilité civile, pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'immeuble, soit du fait ou de l'usage des aménagements ou des installations (installations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage etc.) .

L'Occupant devra fournir au Propriétaire, à première demande de ce dernier, toutes justifications concernant la signature des polices d'assurance visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes. Il devra supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au propriétaire ou aux autres locataires ou copropriétaires.

L'Occupant devra déclarer immédiatement au Propriétaire tout sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

De convention expresse, toutes indemnités dues à l'Occupant par toute compagnie d'assurance, en cas de sinistre, pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège du Propriétaire, le présent contrat valant, en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues.

Article 10 - prêt - Sous-location

Il est interdit à l'Occupant de prêter les lieux, même temporairement, en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, gratuitement ou au contraire contre rémunération, sauf accord exprès et écrit du Bailleur.

Article 11 – Abonnements et consommations

L'Occupant fera son affaire personnelle des frais de téléphone.

Article 12 - Fin de l'occupation

A la fin de l'occupation, quelle qu'en soit la cause, de la présente convention, l'Occupant devra quitter les locaux, en restituant les clés, à la date d'effet soit du congé, soit de la résiliation anticipée.

Dans le cas où l'Occupant refuserait de quitter les locaux à la fin de l'occupation, il pourrait y être contraint par une simple ordonnance de référé du Président du Tribunal de grande instance du Havre et serait redevable d'une indemnité fixée à 50,00 euros par jour de retard.

Article 13 - Attribution de compétence

Le Tribunal de grande instance du Havre est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention.

Article 14 – Dénonciation

La dénonciation de la convention par l'une des parties sera effectuée par lettre recommandée, en respectant un préavis de trois mois.

Article 15 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et de la notification de tous actes, l'Occupant fait élection de domicile dans les locaux loués et le Propriétaire à son domicile.

Fait à Sainte-Adresse, le

En 4 exemplaires.

Le Propriétaire,
La ville de Sainte-Adresse
Représentée par son Maire,

L'Occupant,
l'Association Vivre son temps
représentée par La Présidente

Hubert Dejean de la Bâtie

Mademoiselle Françoise Martin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la Majorité (1 abstention – Mademoiselle Martin)

Convention d'occupation de locaux communaux
Association Yoga – l'autre rive
Signature - autorisation

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« La ville de Sainte-Adresse a récemment été sollicitée par l'Association « Yoga – l'autre rive » afin de connaître les conditions d'occupation d'un local communal afin d'y dispenser des cours de yoga pour tout public.

Vu l'intérêt apporté à notre commune par l'introduction de cette nouvelle discipline, je vous propose de mettre à disposition de cette Association le foyer des anciens de l'Espace Sarah Bernhardt, à raison de 3 heures par semaine, moyennant une tarification annuelle définie dans la convention jointe à cette note.

Je vous propose donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ».

Discussion

Mademoiselle Martin souhaite connaître les jours et heures des cours de yoga.

Monsieur Lebourg indique que les cours auront lieu le lundi soir de 19h00 à 20h30 et le samedi matin de 10h00 à 11h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Réseau de transports publics – mise à disposition d'un terrain
Convention d'occupation du domaine public – CODAH/ Ville de Sainte-Adresse
Signature – autorisation

Madame Derudder expose ce qui suit :

« Dans le cadre de la délégation de service public de transport en commun, la CODAH doit mettre à disposition de l'exploitant des sanitaires à usage des chauffeurs de la ligne de bus n° 1.

L'emplacement choisi pour cet équipement modulaire qui occupera une surface de 4 m² est situé rue Boissaye du Bocage, devant le gymnase Paul Vatine.

L'usage de ces sanitaires sera exclusivement réservé aux employés de la société LIA et je vous précise que tous les travaux d'implantation et de raccordement ainsi que ceux relatifs à la remise en état des lieux seront pris en charge par la CODAH.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 5 ans avec la CODAH, permettant l'installation de ces sanitaires ».

Discussion

Madame Fiat indique que les usagers de la ligne de bus n° 1 sur le plateau de la Hève se sont manifestés quant au déplacement du terminus.

Elle ajoute qu'une pétition a été établie en Mairie à ce sujet car les résidents ne sont pas satisfaits du déplacement du terminus vers la rue Boissaye du Bocage. Pour quelques personnes âgées ce

terminus est situé trop loin de leur domicile et les oblige à se déplacer sur une plus longue distance ; d'autre part, les personnes (pour l'essentiel des femmes) qui empruntent ce nouveau cheminement tôt le matin pour se rendre à leur travail ressentent une insécurité et l'isolement du terminus renforce ce sentiment de crainte.

Madame Fiat fait observer un réel manque de communication sur le sujet d'où la suspicion de certains riverains sur le déplacement du terminus afin de limiter les nuisances sonores ressenties par quelques habitants de la rue Jean Louis Pesle.

Madame Derudder indique que le bailleur social (Dialogue) qui possède le terrain sur lequel sont situés les immeubles de la route du Cap n'a pas accepté l'implantation des toilettes sur ce site car une rénovation des bâtiments est prévue à court terme. Il a donc fallu déterminer un autre emplacement pour la pose du bloc sanitaire.

Madame Derudder précise que les premiers bus du matin marquent l'arrêt à « Castellans » (anciennement la Hève) et s'arrêtent de nouveau devant le collège de la Hève afin d'y stationner environ 5 ou 6 minutes avant le départ de la prise de ligne.

Madame Derudder ajoute que ce changement d'affectation n'est en rien lié à la demande de quelques riverains de la rue Jean-Louis Pesle.

Monsieur le Maire ajoute également que les personnes à mobilité réduite avaient fait savoir que l'accès au terminus situé rue Jean-Louis Pesle n'était pas aisé pour les personnes en fauteuil roulant.

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'il n'était matériellement pas envisageable d'installer des sanitaires sur le trottoir, rue Jean-Louis Pesle. Il précise également que c'est LIA qui a présenté cette demande d'occupation du domaine public afin d'y installer des toilettes pour les conducteurs pour se conformer au Code du Travail.

Monsieur le Maire fait également observer qu'une personne est actuellement en conflit depuis déjà deux ans avec le président du conseil syndical de l'immeuble sis rue Jean-Louis Pesle ; l'un souhaite que le terminus soit situé devant son domicile, l'autre pas.

Monsieur le Maire a envoyé un courrier à l'un des protagonistes afin de lui indiquer qu'il n'entrerait pas dans ce conflit de voisinage et qu'il n'hésiterait pas l'attaquer en justice pour diffamation si ces propos mensongers devaient perdurer.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de distinguer deux cas de figure dans cette affaire :

- Le premier est relatif à l'implantation de sanitaires au terminus de la ligne n° 1 dont le site a été fixé devant le collège de la Hève.
- Le second concerne le service de transport public rendu aux usagers ; l'attente au terminus avant la prise de ligne devant être la plus courte possible, c'est à LIA de résoudre ce problème.

Quant au manque de communication dont font état les riverains, la ville ne peut être tenue pour responsable puisque c'est la CODAH, via LIA, qui est à l'initiative de cette installation.

Monsieur le Maire fait observer que l'emplacement qui a été défini pour l'implantation des sanitaires semble parfaitement convenir au vu du devenir du site du plateau de la Hève.

Il ajoute qu'effectivement la CODAH aurait pu procéder à une communication plus large sur le sujet.

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de pétition, mais seulement deux courriers ; à cet effet, il invite les personnes qui le souhaitent à venir s'exprimer, ensemble, en Mairie.

Madame Fiat fait observer que les horaires de départ des bus ne sont pas toujours respectés ; elle souligne également un manque de communication sur l'arrêt de la navette scolaire ce qui a probablement généré un mécontentement auprès des riverains du plateau de la Hève.

Monsieur Egloff rappelle que toutes les étapes détaillant la suppression de la navette ont été relayées sur la Newsletter et des affichettes d'information ont été posées dans les abris bus ; d'autre part, les utilisateurs de la navette ont été contactés individuellement.

En ce qui concerne le déplacement du terminus de la ligne n° 1, la communication a également été relayée par le biais de la newsletter. A ce titre, Monsieur Egloff rappelle que la newsletter est le reflet de l'information municipale pour les personnes inscrites sur le site de la ville ; elle est construite et rédigée par Madame Marie-Hélène Fleury, Conseillère Municipale, Ingrid Lahaille, adjoint municipal en charge de la communication et lui-même dès le lundi matin ; elle est validée le mercredi pour être ensuite mise en ligne entre 12h30 et 13h00 ce même mercredi.

Mademoiselle Martin fait observer que des travaux ou des déplacements de stationnements avaient été évoqués à l'angle de la route du Cap et de la rue Jean-Louis Pesle afin de faciliter la circulation des bus à cet endroit.

Monsieur le Maire constate que la rue Jean-Louis Pesle est effectivement étroite et que les manœuvres sont malaisées au niveau de cet angle.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de travail sera organisée afin d'évoquer les problèmes liés à la ligne n°1 sur Sainte-Adresse ; il propose à ce titre de convier également le responsable LIA à la Codah. Par contre, il souhaite rencontrer un groupe de personnes et non pas un seul riverain.

Pour rappel, Monsieur le Maire indique que la demande de LIA concernant l'implantation de sanitaires remonte à 2010.

Monsieur Lallemand ajoute qu'il y a quelques années un bus sur deux assurait la desserte sur le plateau de la Hève ; à ce jour une réelle avancée a été engagée et le service est devenu globalement plus satisfaisant qu'auparavant.

Madame Mas précise à ce titre que le cadencement de la ligne n° 1 ayant été augmenté, il a été décidé de supprimer la navette scolaire qui faisait office de doublon.

Madame Fiat se fait écho des personnes qui ont accepté la suppression de la navette ; toutefois, elle précise qu'ayant fait le test, elle a relevé une attente d'environ six minutes dans le bus, au terminus, avant le départ de la ligne.

Monsieur le Maire rappelle de nouveau que le problème des usagers est lié à l'attente avant le départ de la prise de ligne au terminus de la Hève ; c'est donc LIA qui se doit de trouver des solutions afin de palier cette attente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (2 abstentions – Monsieur Dufait et Madame Fiat)

Convention de mise à disposition précaire d'un bâtiment public communal

Le Kiosque

Signature – autorisation

Monsieur Egloff expose ce qui suit :

« Nous avons été sollicités en juin dernier par une de nos concitoyennes qui a créé sa structure d'auto-entreprise et qui nous a présenté un projet visant à promouvoir une activité de loisirs sur le plateau de la Hève et notamment au sein du local dit « le Kiosque ».

Ces activités intergénérationnelles, (loisirs créatifs, jeux de société, création d'ouvrage, couture...), sont ouvertes à toutes les personnes désireuses de partager savoir et savoir-faire et passer un moment convivial autour d'un goûter.

Dans cette perspective, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition précaire et à titre gratuit du Kiosque pour une période d'essai de 3 mois, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015 ; convention qui bien entendu pourra être reconduite au vu du bilan qui sera issu de cette initiative ».

Convention de Mise à Disposition Précaire d'un bâtiment public communal

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Sainte-Adresse, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2015,

Ci après dénommée la "Commune",

d'une part,

ET:

Madame Dominique Poret, auto-entrepreneur déclaré, domiciliée 11 rue Chef Mécanicien Prigent, 76310 Sainte-Adresse

Ci après dénommée « l'Utilisateur »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'activité de l'utilisateur à savoir l'organisation de cours de loisirs et récréation,

IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La Commune met à la disposition de l'Utilisateur qui l'accepte, un local dénommé le Kiosque, situé 1 rue Chef Mécanicien Prigent, 76310 Sainte-Adresse, d'une superficie totale d'environ 53 m².

Cette mise à disposition est consentie uniquement pour l'exercice des activités de l'Utilisateur, conformément à ses statuts et dans les conditions prévues en annexe.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2015. Elle est établie pour une durée provisoire de 3 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2015) à l'issue de laquelle sera dressé un bilan de l'occupation du local.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois. L'Utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit si la Commune dénonce la convention au titre de cet article ou de l'article 5.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente autorisation est donnée aux charges et conditions suivantes que l'Utilisateur s'oblige à exécuter et accomplir :

- 1) prendre les locaux en l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance, et les rendre, en fin de jouissance, conformes à l'état des lieux dressé contradictoirement entre les parties le, ou en meilleur état,
- 2) accepter cette mise à disposition sans exception ni réserve, l'Utilisateur déclarant bien connaître ces lieux pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes et déclarant n'en pas vouloir une plus ample désignation,
- 3) être en règle avec les textes applicables,
- 4) maintenir les locaux mis à disposition en parfait état et, pour ce faire, accomplir toutes menues réparations et tous travaux de petit entretien, conformément à l'article 1754 du Code Civil. La Commune conserve, quant à elle, la charge des grosses réparations,
- 5) ne pouvoir faire des travaux dans les lieux, sans le consentement par écrit de la Commune de Sainte-Adresse et ne pouvoir exécuter ceux que cette dernière aurait consentis que sous la surveillance des services techniques de la Commune. Les aménagements effectués dans ces conditions resteront en fin d'occupation propriété de la Ville, sans indemnité, sauf si la Ville préfère le rétablissement des lieux en l'état primitif aux frais de l'Utilisateur,
- 6) signaler immédiatement par écrit aux services techniques de la Commune toute dégradation pouvant se produire et informer également immédiatement Monsieur le Maire de Sainte-Adresse ou son représentant, de tout sinistre s'étant produit, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent,

7) veiller à la fermeture des portes d'accès du bâtiment, respecter les règles de sécurité, d'hygiène ou de police en vigueur ; l'Utilisateur a la garde des locaux mis à sa disposition et devra notamment veiller à ce que les consommations de fluides (eau, électricité) restent raisonnables.

8) ne constituer dans les lieux aucun dépôt de matières inflammables, explosives ou malodorantes ; faire en sorte que l'utilisation des locaux ne puisse être une gêne quelconque pour les voisins notamment par le bruit, l'odeur, la vue,

9) souscrire auprès d'une compagnie d'assurances, une police responsabilité civile afin que la responsabilité de la Ville ne soit en aucun cas engagée. L'Utilisateur devra en outre assurer et tenir constamment assurés les locaux ainsi que ses biens propres, contre les risques locatifs.

Il devra justifier du paiement des primes d'assurance par l'envoi automatique ou la remise de toute quittance, aux services techniques de la ville,

10) ne pouvoir exercer aucun recours contre la Commune en cas de trouble de jouissance et notamment en cas de détérioration, d'incendie ou d'empêchement quelconque d'utilisation, l'Utilisateur s'engageant à exercer tout recours utile directement contre l'auteur du dommage,

11) ne pouvoir mettre à disposition ou prêter, tout ou partie, même à titre gracieux, les locaux objets de la présente,

12) jouir des lieux selon les règles du Code Civil et en particulier de l'article 627 dudit Code (usage raisonnable de l'habitation),

13) laisser visiter les locaux mis à disposition toutes les fois que la Commune de Sainte-Adresse le jugera utile.

Il ne devra pas faire obstacle aux travaux que la Commune serait amenée à effectuer dans les locaux mis à disposition. L'Utilisateur ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Compte-tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'Utilisateur, aucune redevance n'est demandée.

ARTICLE 5 - CLAUSE RÉSOLUTOIRE - RÉSILIATION

A défaut de respecter l'une quelconque des obligations mises à la charge de l'Utilisateur dans les articles qui précèdent, la Commune se réserve la faculté de résilier la présente convention de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire prononcer cette résiliation en justice, et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Commune pourrait prétendre.

Cette résiliation sera effective un mois après une mise en demeure d'exécuter, délivrée à l'Utilisateur par acte extra judiciaire, contenant déclaration par la Commune qu'elle se prévaut de la clause résolutoire, et restée sans effet complet pendant ce délai. En cas d'urgence, notamment pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, le délai d'un mois pourra être réduit. Aucune indemnité ne sera due à l'Utilisateur.

Sans préjudice d'une résiliation motivée par un manquement de l'Utilisateur à ses obligations, la présente convention relative à l'occupation du Domaine Public communal pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général, sans que l'Utilisateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En pareil cas, toutes dispositions seront prises pour que la résiliation soit faite après un délai d'information préalable.

ARTICLE 6 - ÉTAT DES LIEUX À LA SURVENANCE DU TERME NORMAL OU ANTICIPÉ DE LA CONVENTION

Lorsque l'Utilisateur aura l'intention ou l'obligation de ne plus utiliser les locaux, il sera procédé à un état des lieux contradictoire. La Commune pourra alors se réserver la faculté de demander la réparation de dégradations imputables à l'Utilisateur.

Sauf accord exprès contraire, les locaux devront être complètement libérés sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Les clés des locaux devront être remises, dès le départ, aux Services Techniques de la ville, à l'exclusion de tout autre service.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINALES

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font respectivement élection de domicile :

- la Commune en l'Hôtel-de-Ville de Sainte-Adresse.....,
- l'Utilisateur en son adresse personnelle.

Fait à Sainte-Adresse, le

Pour l'Utilisateur,

Pour la Commune,

Dominique Poret,

Le Maire, Hubert Dejean de la Bâtie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Communications diverses

- Semaine bleue

Madame Fischer rappelle que la Semaine bleue, semaine nationale dédiée aux seniors, aura lieu du 12 au 18 octobre prochain.

Un forum est organisé à l'Espace Sarah Bernhardt du lundi au vendredi ; un thé dansant est organisé le dimanche pour clore cette semaine.

Madame Fischer fait observer que la journée du jeudi 15 octobre est particulièrement axée sur les services à la personne.

L'ensemble du Conseil Municipal est convié à ce forum ainsi qu'au thé dansant du dimanche 18 octobre.

Madame Guignery précise qu'il est nécessaire de s'inscrire à l'atelier sommeil le jeudi 15 octobre ainsi que pour le thé dansant du dimanche.

Questions diverses

Monsieur Dufait fait observer que l'escalier reliant le parking de la rue des Phares à la rue de Vitanval est fermé.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque cet escalier est ouvert des individus y stationnent et laissent leurs débris sur place empêchant la libre circulation des piétons ; il a donc été provisoirement fermé.

Monsieur le Maire indique également que les personnes qui attendaient le bus, à côté de l'escalier, appréhendaient de voir surgir quelques individus.

Monsieur le Maire propose de rouvrir l'escalier pour une période d'essai. Cette question pourra être abordée en Commission Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au lundi 16 novembre 2015
